Province de LIEGE
Arrondissement HUY
COMMUNE DE 4540 AMAY

Ordonnance temporaire de circulation routière du Collège communal relative aux mesures de circulation adoptées dans le cadre de la mise à grand gabarit du site éclusier d'Ampsin-Neuville et de la modification de tracé de la N90 :

Ravel provisoire & Désaffectation d'un tronçon de voie publique

---

Considérant que la réalisation de ce chantier d'envergure dont la SOFICO est *maître d'ouvrage*, bénéficiant d'un apport d'assistance technique par le Service Public de Wallonie, *maître d'œuvre,* représenté par Monsieur Stéphane BARLET, Direction des Voies Hydrauliques LIEGE (04/2208730 – stephane.barlet@spw.wallonie.be), a été confié à la société momentanée FRANKI-DUCHENE, *entrepreneur*, représentée par Monsieur Frédéric OURY (0473/830858 - frederic.oury@franki.be), *responsable de projet*, ayant délégué la responsabilité de la signalisation à la société MEN AT WORK représentée par Monsieur Lima LO (0479/400136 – lima.lo@menatworksa.be), *chef de projets signalisation*, nécessitera l'adoption de mesures spécifiques en matières de mobilité et circulation dès le 20 août 2018,

Attendu que l'objectif final est de permettre une exploitation complète des écluses fin de l'année 2023,

Que la SOFICO se chargera de l'information au public notamment par voie de communiqué de presse,

Attendu qu'il apparaît nécessaire pour des raisons sécuritaires de réserver à la circulation des piétons et cyclistes la voirie jonction entre la bretelle d'accès à la N684 et la rue du Tunnel, voirie actuellement en sens unique, afin de favoriser le déplacement de ce type d'usagers entre l'infrastructure routière provisoire et l'itinéraire de déviation,

Attendu que Monsieur Benoît MIGNOT, 1er attaché, chef de district, Service public de Wallonie, Infrastructures routes bâtiments, DGO1 Direction des routes de Liège, District des routes de Huy (D151.14), Chaussée de Wavre 259 4520 Moha, est d'avis de valider cette solution,

Attendu qu'il sera nécessaire de proposer au Conseil communal d'adopter une disposition visant à désaffecter temporairement cette voirie de jonction pendant toute la durée des travaux, soit jusqu'à la fin de l'année 2023, et en attente de cette décision,

Complémentairement à l'Ordonnance temporaire de circulation routière du Collège communal relative aux mesures de circulation adoptées dans le cadre de la mise à grand gabarit du site éclusier d'Ampsin-Neuville et de la modification de tracé de la N90 adoptée le 17/07/2018,

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents,

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 130 *bis,* 119 et 135§2,

Le Collège communal,

ORDONNE:

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend du 09/10/2018 jusqu'au ….(date de décision du conseil) :

Article 1 : La désaffectation des deux accès à la voirie jonction entre la bretelle d'accès à la N684 et la rue du Tunnel, voirie actuellement en sens unique, pour toute circulation excepté les modes de transports doux.
La mesure sera concrétisée par la pose d'obstacles physiques type séparateur modulaire de voies en béton (« New Jersey ») et le placement de signaux F45b avec mention additionnelle « excepté piéton et cyclistes ».

Article 2 : La liaison RAVel longeant la Meuse, rive droite, entre la limite territoriale et le Pont d'Ombret sera interrompue à hauteur du site éclusier d'Ampsin-Neuville.
Un itinéraire de déviation sera fléché dans les deux sens à l'aide d'une signalisation spécifique, rive gauche de la Meuse, via le pont d'Ampsin (N684), les rues Waloppe, Docteur Renard, des Jardins, du Nord Belge, du Parc Industriel et le pont d'Ombret (N696).

Article 3 : Le balisage de l'itinéraire temporaire du RAVEL empruntant le tronçon de voirie désaffectée visé à l'article 1 sera renforcé.
La mesure sera concrétisée par le placement de signaux B1 petit format pour »vélo », RAVEL provisoire (gauche, droite, tout droit), suivant plan annexé.

Article 4 : L'entrepreneur veillera à fournir, installer la signalisation conforme, à l'entretenir et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

Article 5: La présente ordonnance sera applicable le jour de sa publication.

Article 6: La présente ordonnance temporaire sera transmise aux autorités compétentes, soit:
- au Collège Provincial,
- au Greffe du Tribunal de 1ère instance et du Tribunal de police,
- à Monsieur le Chef de la zone de police MEUSE-HESBAYE,
- à Monsieur le Chef de la zone de secours HEMECO,

et copie

- au service des TEC,
- au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY
- au maître d'œuvre et à l'entrepreneur.

Publié et affiché à AMAY, le ……../2018,

Délibéré en séance du Collège communal du ……/2018,

Par Ordonnance,

La Directrice Générale,	Le Bourgmestre,
Anne BORGHS.	Jean-Michel JAVAUX.

Ordonnance temporaire de circulation routière du Collège communal relative aux mesures de circulation adoptées dans le cadre de la mise à grand gabarit du site éclusier d'Ampsin-Neuville et de la modification de tracé de la N90 :

Ravel provisoire & Désaffectation d'un tronçon de voie publique - ANNEXE UNIQUE

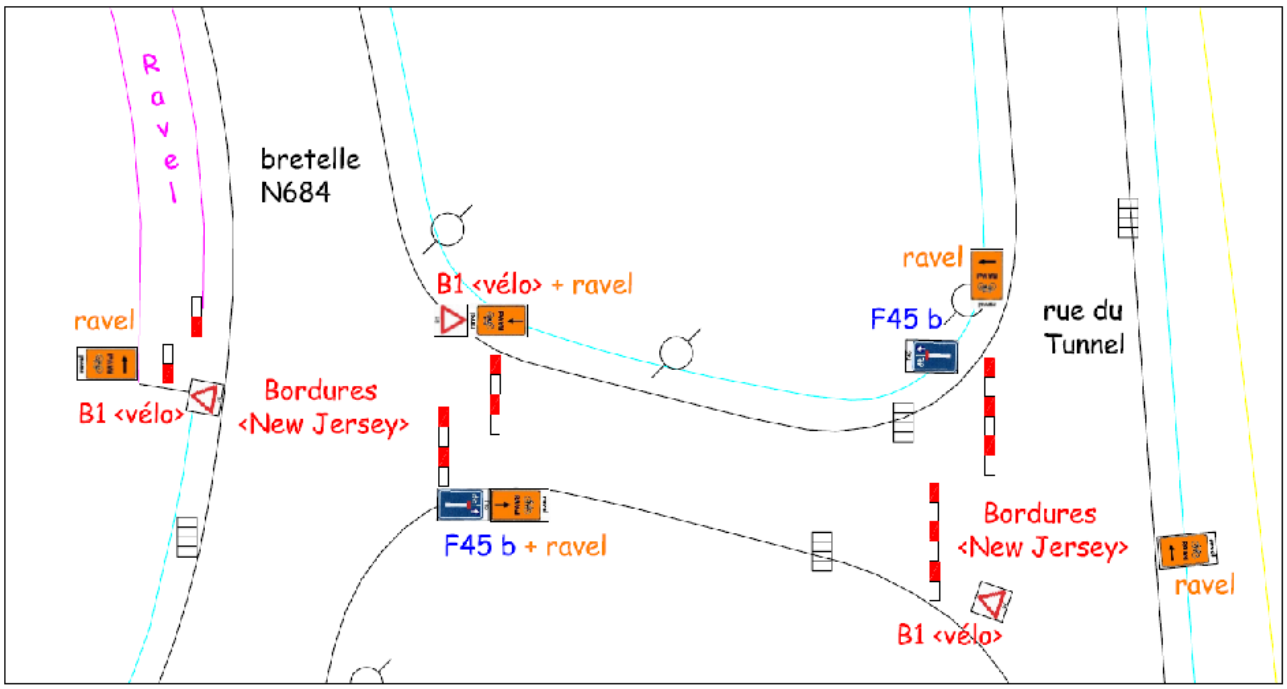

AMAY - Bretelle N684 / rue du Tunnel
Liaison et sécurisation du RAVel provisoire
Désaffectation du carrefour formé par la bretelle de la N684, du RAVel & de la rue du Tunnel
Etude de signalisation, Signaux B1 <petit format pour vélo>, F45b (excepté piétons & cyclistes), RAVel provisoire <gauche, droite ou tout droit> et <New Jersey>